

En quoi consiste exactement le Dossier Pharmaceutique ?

Chaque fois que le pharmacien vous délivre des médicaments, les données relatives à cette délivrance (nom du médicament, dosage, nom du médecin prescripteur, etc.) sont enregistrées dans son système informatique. Le Dossier Pharmaceutique est donc un dossier informatisé que le pharmacien tient pour chacun de ses patients et qui contient, au minimum, l'historique des médicaments soumis à la prescription délivrés au cours des mois précédents.

Pourquoi mon pharmacien tient-il un Dossier Pharmaceutique à mon nom ?

Votre pharmacien utilise votre Dossier Pharmaceutique pour vérifier si un médicament vous convient ou afin de prévenir des effets indésirables et des interactions avec d'autres médicaments. En enregistrant dans votre Dossier Pharmaceutique les médicaments que vous utilisez, ainsi que des données complémentaires (uniquement des informations liées à la prise de médicaments), il veille à votre sécurité.

Pourquoi enregistrer des données complémentaires dans mon Dossier Pharmaceutique ?

L'enregistrement de données complémentaires relatives à vos allergies, intolérances et/ou affections chroniques éventuelles permet à votre pharmacien d'éviter de vous délivrer des médicaments qui ne vous conviennent pas. Certains médicaments contenant certains sucres par exemple sont contre-indiqués pour les patients diabétiques.

De même, l'enregistrement de vos médicaments et produits de santé non prescrits permet d'éviter des interactions potentiellement graves avec d'autres médicaments. Certains antidouleurs en délivrance libre par exemple réduisent l'efficacité de certains médicaments prescrits contre l'hypertension. En disposant d'un Dossier Pharmaceutique complet, votre pharmacien peut garantir votre sécurité de manière optimale.

Puis-je consulter mon Dossier Pharmaceutique ?

Oui. Vous pouvez, à tout moment, consulter votre Dossier Pharmaceutique auprès de votre pharmacien et, si vous l'estimez nécessaire, lui en demander une copie.

Puis-je refuser la tenue d'un Dossier Pharmaceutique à mon nom ?

La tenue d'un Dossier Pharmaceutique pour chaque patient est une obligation légale pour votre pharmacien. Celui-ci doit enregistrer le nom des médicaments prescrits et la date de délivrance en regard de votre identité et de celle du médecin.

Afin de vous garantir un accompagnement optimal, votre pharmacien peut également enregistrer une série de données complémentaires. Un Dossier Pharmaceutique complet peut ainsi comporter des informations relatives à vos médicaments non prescrits, à vos allergies ou intolérances éventuelles, et à vos affections chroniques, de même que vos coordonnées, les coordonnées d'une personne de contact, etc. L'enregistrement de ces données complémentaires ne constitue toutefois pas une obligation légale et vous pouvez donc vous y opposer.

Comment refuser l'enregistrement de données complémentaires dans mon Dossier Pharmaceutique ?

Si pour une raison ou une autre, vous ne souhaitez pas que des données complémentaires soient conservées dans votre Dossier Pharmaceutique, vous devez le signaler à votre pharmacien. Celui-ci vous remettra un formulaire que vous devrez compléter et signer pour confirmer votre refus.

Puis-je faire rectifier certaines données contenues dans mon Dossier Pharmaceutique ?

Oui. Vous pouvez, à tout moment, consulter votre Dossier Pharmaceutique auprès de votre pharmacien et, si vous l'estimez nécessaire, faire rectifier les données complémentaires qu'il contient.

Le Dossier Pharmaceutique contient-il des informations sur mon état de santé ?

Oui. Dans l'intérêt de votre santé, votre pharmacien peut enregistrer des informations relatives à vos allergies, intolérances et/ou affections chroniques éventuelles. Ces informations, qui lui sont fournies uniquement par vos soins, lui permettent par exemple d'éviter de vous délivrer des médicaments qui ne vous conviennent pas. Certains médicaments contenant certains sucres par exemple sont contre-indiqués pour les patients diabétiques.

Quelles sont les allergies ou intolérances qui sont intéressantes à signaler à mon pharmacien pour qu'il les introduise dans mon Dossier Pharmaceutique?

Pour être en mesure de vous garantir un accompagnement optimal, votre pharmacien doit par exemple savoir si vous êtes hypersensible à certains antibiotiques (aminoglycosides, carbapénèmes, céphalosporines, lincosamides, macrolides, pénicillines, quinolones, sulfamidés ou tétracyclines), aux sulfites ou à l'aspirine.

Je sais que certains médicaments ne conviennent pas aux patients souffrant d'affections chroniques. Quelles sont les affections ou pathologies qui devraient figurer dans un Dossier Pharmaceutique?

Pour être en mesure de vous garantir un accompagnement optimal, votre pharmacien doit savoir si vous souffrez d'asthme, de dépression, de diabète, d'épilepsie, de glaucome à angle fermé ou à angle ouvert, d'hypertension, d'hypertrophie de la prostate, d'insuffisance hépatique, d'insuffisance rénale, de déficit en glucose 6 phosphate déshydrogénase ou de la maladie de Parkinson.

Y a-t-il d'autres informations utiles à signaler à mon pharmacien ?

Si vous souffrez de photodermatose ou de phénylcétonurie, ou si vous portez des lentilles de contact, signalez-le à votre pharmacien. De même, le fait d'être enceinte ou d'allaiter est une information très importante pour garantir votre santé et celle de votre bébé.

Le pharmacien peut-il contacter mon médecin pour compléter mon Dossier Pharmaceutique ?

Non. Les seules informations relatives à votre santé contenues dans votre Dossier Pharmaceutique sont celles que vous transmettez à votre pharmacien.

Les données me concernant sont-elles en sécurité chez mon pharmacien ?

Oui. Vous n'avez aucune crainte à avoir. Les données de votre Dossier Pharmaceutique sont conservées de façon parfaitement sécurisée, uniquement dans la pharmacie de votre choix. Elles ne sont jamais transmises à des tiers. Rappelez-vous aussi que le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

Des tiers, un assureur par exemple, peuvent-ils avoir accès aux données contenues dans mon Dossier Pharmaceutique ?

Non, seul le pharmacien de votre choix et ses collaborateurs peuvent avoir accès à votre Dossier Pharmaceutique. Vos données ne sont jamais transmises à des tiers. Rappelez-vous aussi que le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

J'ai trois enfants. Ont-ils aussi un Dossier Pharmaceutique à leur nom ?

Oui. En tant que responsable légal, vous avez le droit de consulter leur Dossier Pharmaceutique, d'en demander une copie à votre pharmacien, et, si nécessaire, de faire rectifier les données complémentaires qu'il contient.

Je déménage bientôt. Que va-t-il se passer avec mon Dossier Pharmaceutique ? Dois-je en demander le transfert vers mon nouveau pharmacien ?

La transmission d'un Dossier Pharmaceutique par voie électronique n'est pas possible. Mais vous pouvez demander à votre pharmacien de vous imprimer une copie de votre Dossier, que vous pourrez remettre à votre nouveau pharmacien.

Je fréquente plusieurs pharmacies. Vais-je avoir plusieurs Dossiers Pharmaceutiques ?

Les pharmaciens étant légalement tenus d'enregistrer au minimum les données liées à la délivrance des médicaments prescrits, plusieurs Dossiers Pharmaceutiques sont ouverts à votre nom.

Pour être sûr de ne pas être confronté à des problèmes liés à la prise de médicaments (interactions, contre-indications, etc.), il est toujours préférable d'avoir une pharmacie attitrée. De même, lorsque vous devez aller chercher des médicaments dans une pharmacie de garde, n'hésitez pas à le signaler après coup à votre pharmacien pour qu'il puisse éventuellement compléter votre Dossier Pharmaceutique.